

A R R Ê T E N° 2026/101

Réglementant l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés Journaliers

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT l'organisation des « marchés journaliers » par l'association Start live event,

- lundi 6 avril 2026 (lundi de pâques)
- vendredi 1^{er} mai 2026
- jeudi 14 mai 2026 (Ascension)
- dimanche 7 juin 2026
- dimanche 18 octobre 2026
- dimanche 1^{er} novembre 2026
- mercredi 11 novembre 2026

sur l'Esplanade Jean Jaurès,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : L'esplanade Jean Jaurès sera réservée à l'organisation des « Marchés journaliers », le lundi 6 avril, vendredi 1^{er} mai, jeudi 14 mai, dimanche 7 juin, dimanche 18 octobre, dimanche 1^{er} novembre et le mercredi 11 novembre 2026 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du SDIS 13, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 6 mars 2026



Le Maire
René-Francis CARPENTIER